

RAPPORT

Val-de-Travers, le 3 décembre 2025

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2025 à 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

Le 31 décembre prochain, la Fiduciaire Deuber & Beuret SA, sise à Cortaillod cessera ses activités.

Comme votre Autorité a validé le 29 septembre dernier la prolongation de son mandat pour le contrôle de trois exercices supplémentaires, soit pour les années 2025 à 2027¹, nous sommes aujourd'hui contraints de revenir vers vous avec une nouvelle proposition.

Le travail effectué par M. Thierry Beuret et son équipe d'experts dans le cadre de l'entreprise Fiduciaire Deuber & Beuret SA ayant donné entière satisfaction au service des finances et au Conseil communal, nous vous proposons de confier le nouveau mandat à M. Beuret au travers de son nouveau bureau fiduciaire qu'il a fondé le 4 novembre dernier, Fiduciaire T. Beuret SA, qui a obtenu son agrément en tant qu'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision le 26 novembre dernier (ASR 505 571)². Au niveau financier, les conditions restent identiques à celles précédemment appliquées, soit Fr. 10'000.- par année (HT).

Le Conseil communal vous propose donc aujourd'hui de confier le mandat pour le contrôle de trois exercices, soit pour les années 2025 à 2027, à *Fiduciaire T. Beuret SA*.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber

ANNEXE :

- Arrêté du Conseil général

¹ www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2025-09/5-nomination-organe-revision-2025-2027.pdf

² www.rab-asr.ch/#/publicregister/revisionsunternehmen-details/63688



**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT LA NOMINATION DE L'ORGANE DE RÉVISION
POUR LES EXERCICES 2025 À 2027**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 3 décembre 2025 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : L'entreprise *Fiduciaire T. Beuret SA*, sise à Cortaillod (IDE : CHE-452.995.250), est chargée de procéder à la révision des comptes des exercices 2025 à 2027 de la Commune de Val-de-Travers.
- Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil général concernant la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2025 à 2027, du 29 septembre 2025.
- Article 3** : Le Conseil communal procédera à l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin